



Rééducation Fonctionnelle

Institut d'Education Motrice

Service de Soins et d'Education  
Spécialisée à Domicile

Formation Pré-Professionnelle

Scolarisation

Service de Consultations  
de Soins Externes



### L'éditorial

de Nicole  
LAPIERRE-ARMANDE  
Directrice.

La nouvelle configuration de la Haute Autorité de Santé se décline peu à peu : le logo est adopté. Le Collège de l'accréditation va être bientôt remplacé par la Commission des établissements : elle sera composée de directeurs, médecins, soignants et experts. Elle poursuivra, entre autres, la réduction des délais de transmission des rapports d'accréditation aux établissements.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie prend forme.

L'ADAPT aura un rôle actif à jouer dans les Maisons Départementales des personnes handicapées, en particulier pour être un relais des attentes de la société, veiller, comme les autres associations, à une répartition équitable des moyens de la compensation, sur le territoire, ce qui fait partie de nos missions.

### BRÈVE

Modalités de consultation, par le patient / usager, de son dossier, pendant son séjour :

La personne doit pouvoir consulter son dossier pendant son séjour sur simple demande orale. Elle n'a pas besoin de se justifier et dans la mesure où elle se trouve sur place, son identité est connue, par conséquent tous les éléments sont réunis pour que l'établissement accède à sa demande (sous réserve de la procédure liée au statut du mineur).

## LOI POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Cette loi répond à 3 objectifs : garantir aux personnes handicapées le libre-choix de leur projet de vie, améliorer leur participation à la vie sociale et les placer au cœur des dispositifs qui les concernent.

En voici quelques avancées :

#### - Sur le plan financier :

- pour les personnes qui ne peuvent travailler : une garantie de ressources intégralement cumulable avec l'AAH,
- pour celles qui travaillent : un meilleur cumul de l'AAH avec les revenus,
- pour celles au chômage en raison de leur handicap : une autonomie mensuelle pour alléger les frais de logement,
- pour les personnes en établissement : une AAH disponible d'au moins 30% (12% auparavant).

#### - Les maisons départementales :

Ouverture dès 2006, dans chaque département français, des maisons départementales des personnes handicapées. Ces maisons constitueront un guichet unique qui dispensera des informations pratiques et renseignera sur les démarches à effectuer.

#### - Le droit à compensation :

Il est destiné à compenser les conséquences du handicap et peut prendre la forme d'une aide humaine, technique, animale, en fonction du projet de vie de la personne handicapée.

#### - L'accessibilité :

L'ensemble des lieux accueillant du public (qu'ils soient publics ou privés) ainsi que les transports en commun devront, dans un délai de 10 ans, être rendus accessibles pour tous.

#### - L'emploi :

La loi affirme le principe de non-discrimination à l'embauche des personnes handicapées et durcit les sanctions financières pour les entreprises ne respectant pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

#### - La scolarité :

Tous les enfants devront être inscrits dans l'école du quartier où ils résident. En matière d'orientation, la décision finale revient aux parents.

La collaboration et les passerelles entre milieu ordinaire et milieu médico-social doivent être renforcées afin d'optimiser les parcours scolaires.

#### - La prévention, la recherche et l'accès aux soins :

Les professionnels de santé (notamment les médecins généralistes et les infirmières) doivent être formés et sensibilisés au handicap.



## ACTUALITÉS



### Réglementation :

#### - Décret relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge :

La loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé crée la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Trois ans après, le décret décrivant la composition et le rôle de cette instance paraît enfin. Cette commission qui doit se mettre en place dans chaque établissement sanitaire a notamment pour missions de :

- veiller au respect des droits des usagers (examen des plaintes et réclamations),
- participer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches (examen des demandes de communication de dossier patient, des résultats d'enquêtes de satisfaction),
- procéder à une appréciation des pratiques de l'établissement concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Parmi les membres de cette commission, figurent deux représentants des usagers désignés par le directeur de l'ARH parmi les personnes proposées par les associations de droit des malades agréées.

#### - Décret relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale et aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés :

Ce décret définit les missions, l'organisation et le fonctionnement de ces deux structures.



### Haute Autorité de Santé :

#### - Guide pour l'autodiagnostic des pratiques de management en établissement de santé :

La qualité du management a un impact majeur sur le fonctionnement d'un établissement de santé et sa capacité à remplir ses missions auprès des patients.

Paradoxalement le management ne fait pas l'objet d'importantes démarches d'évaluation. C'est pour pallier ce déficit que la Haute Autorité de santé propose un guide afin d'aider les établissements de santé à évaluer la qualité du management tant au niveau de la direction qu'au niveau des responsables de secteurs ou de pôles d'activités.

#### - Guide pour l'élaboration d'un document d'information à l'intention des patients et des usagers du système de santé :

La HAS a élaboré un guide méthodologique permettant de concevoir, à partir de recommandations professionnelles, des documents d'information à l'intention des patients et des usagers du système de santé.

Ce guide décrit les étapes à suivre, depuis la définition du thème, en passant par la conception et la rédaction, jusqu'aux modalités de diffusion et d'évaluation du document d'information. Il apporte les clés pour organiser le travail et définir le rôle des différents intervenants.



### Contrat de séjour :

Un nouveau groupe de travail pluri-professionnel est constitué sur le thème du contrat de séjour. Ce groupe a pour missions d'élaborer le contrat-type qui sera signé entre l'utilisateur et sa famille et la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce contrat. Ce document décrit les prestations individuelles que la structure met à la disposition de l'utilisateur dans le cadre de son projet individualisé. Il contractualise un engagement réciproque entre l'utilisateur et la structure.

## VALIDATION : POINT D'ÉTAPE

La démarche de validation se poursuit au SSESD. Les quatre équipes chargées d'évaluer le fonctionnement et l'organisation du service ont achevé les référentiels :

- Respect des droits de l'utilisateur,
- Projet individualisé de l'utilisateur,
- Projet d'établissement ou de service,
- Management des ressources et du système d'information,
- Sécurité des personnes et des biens.

Pour l'IEM, les réunions de sensibilisation à la démarche de validation sont achevées. Plus de 130 professionnels y ont assisté. Quatre équipes d'évaluation interne vont donc se mettre en place avec pour mission d'évaluer l'IEM sur la base du référentiel de validation.

Rédaction : Service Qualité © Copyright Mars 2005

## ENQUÊTES DE SATISFACTION AUPRÈS DES USAGERS

Le SSESD a lancé pendant les congés scolaires du mois de février une campagne d'enquête auprès de ses usagers. Cette campagne se compose de 2 questionnaires : l'un est adressé aux enfants, l'autre à leur famille. Cette enquête a pour but de mesurer la satisfaction des usagers et d'identifier les points d'amélioration sur lesquels le service devra travailler.

Les enquêtes de satisfaction auprès des usagers de l'IEM et du CMPR continuent. Pour cette 2<sup>nd</sup>e campagne, les familles sont interrogées à 3 moments de la prise en charge de leur enfant :

- un 1<sup>er</sup> questionnaire leur est remis au moment de l'admission via le livret d'accueil,
- un 2<sup>ème</sup> en cours d'accompagnement,
- et enfin un 3<sup>ème</sup> questionnaire en vue du départ de l'enfant.

Les questionnaires concernant l'accompagnement ont été traités et ont fait l'objet d'une information aux familles lors du dernier Conseil d'établissement. Ces résultats vous seront prochainement communiqués.

